



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

**DECISION N°2026-17**  
**Portant approbation du devis d'achat d'un coffret électrique –**  
**SAS REXEL**

**Le Maire de la commune de JOURGNAC,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° AR2026-16 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Gayou, 3<sup>e</sup> Adjoint délégué aux finances communales et autorisant ce dernier à signer toutes les décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint et du 2<sup>e</sup> Adjoint ;
- **Considérant** la nécessité d'acquiescer un coffret de chantier ;
- **Considérant** le devis proposé par la SAS REXEL ;
- **Considérant** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 21, article 2188 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la signature du devis n° 000544444 concernant l'achat d'un coffret électrique, présenté par la SAS REXEL CRCE Auvergne Limousin - ZI du Brezet -26 28 rue Jules Verne – 63000 - CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 833,50 € HT, soit 1 000,20 € TTC.

**Article 2 :** Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 087-218708105-20260414-DEC202617-AR

Fait à JOURGNAC, le 14 avril 2026

Pour le Maire, par délégation,  
le 3e Adjoint,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Gayou'.

Pascal GAYOU

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.